

Site La Sauer et ses affluents

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Plan d'action



4 **partie**

Novembre 2007

4. Le plan d'action

4.1. Préambule

4.1.1. Positionnement du document d'objectifs dans les programmes collectifs en cours

Le document d'objectifs est un outil permettant :

- d'établir un état des lieux détaillé et concerté des problématiques du territoire, celui-ci pouvant orienter l'action d'autres politiques locales et faciliter l'évaluation de l'impact environnemental des projets,
- de mener un travail d'animation et d'information incontournable sur le terrain garant de la cohérence des différentes interventions sur le territoire,
- la contractualisation pour mettre en place des opérations de restauration/gestion favorables au maintien des habitats et des espèces.

Le document d'objectifs et les mesures contractuelles qu'il propose n'ont pas pour vocation à se substituer à d'autres dynamiques en cours sur les mêmes thématiques, mais plutôt à compléter le panel d'outils déjà existant (SAGE, politiques des conseils généraux ou régionaux, ...). Ainsi dans le domaine de la gestion des cours d'eau, les outils et les financements développés au travers des SAGE, SAGEECE ou programmes d'entretien des communautés de communes doivent demeurer les pivots de la gestion/restauration des rivières. Dans le cadre du présent site Natura 2000, le futur SAGEECE sera l'outil principal permettant de réaliser d'importants travaux de restauration. Les contrats Natura 2000 permettent quant à eux de compléter le dispositif par :

- le financement de travaux chez des propriétaires privés par le biais d'un contrat,
- l'intégration d'obligations de gestion/entretien des ouvrages après travaux par le bénéficiaire,
- une réponse souple à des petits travaux hydrauliques en tête de bassin versant (réaménagement d'une buse, suppression d'un seuil) et notamment en forêt domaniale.

En matière de gestion de cours d'eau, le travail en étroit partenariat mené jusqu'à présent entre les Conseils généraux, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les Directions Régionales de l'Environnement et le Sycoparc est un gage de réussite.

4.1.2. L'animation : un travail à long terme incontournable

Au cours de la concertation menée dans le cadre de la rédaction de ce document d'objectifs, la nécessité de mettre l'accent dans le domaine de l'animation et de la communication a été rappelée à plusieurs reprises par l'ensemble des partenaires. L'objectif majeur du document d'objectifs est la mise en cohérence de l'ensemble des interventions publiques dans les fonds de vallées classés en Natura 2000 avec les objectifs à long terme fixés dans le présent document.

Au cours des années à venir, il y aura également nécessité de développer un important dispositif d'information et de communication sur les cours d'eau et les zones humides (richesses, fragilité, réglementation, fonctionnement) envers tous les acteurs du territoire - élus, associations, techniciens et habitants - tant le respect des cours d'eau est avant tout un problème de connaissance et de prise de conscience.

Deux années ont été nécessaires à la concertation et à la mise en place du réseau d'acteurs autour des fonds de vallées des Vosges du nord. Il est aujourd'hui fondamental de ne pas faire retomber la dynamique et de continuer à mobiliser l'ensemble des partenaires dans la réflexion et l'action.

4.1.3. Le comité de vallée engagé dans la gestion des sites

Le réseau d'acteurs des fonds de vallées des Vosges du nord s'est peu à peu structuré au cours de la concertation. Le comité de vallée institué dans le cadre de l'élaboration de ce document d'objectifs doit continuer à se mobiliser régulièrement sur les projets du site Natura 2000 « Sauer et affluents » afin de permettre l'appropriation du dispositif par les locaux. Ce groupe de réflexion devrait accompagner la démarche

d'animation et se prononcer collectivement sur la compatibilité des projets en cours avec les objectifs de gestion du document d'objectifs.

4.2. Les stratégies d'action

5 types de mesures doivent être mises en œuvre en synergie :

- des mesures de gestion contractuelle prévues dans le PDRH, Plan de Développement Rural Hexagonal (anciennement appelé PDRN, Plan de Développement Rural National). Ces mesures constitueront le socle des contrats Natura 2000 que pourront souscrire les propriétaires du site.
- une bonification de 10 % des aides à l'investissement en faveur de la production forestière, entrant elles aussi dans le champ du PDRH, mais mises en œuvre par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (pour les propriétés forestières). Cette bonification sera accordée sous réserve que les modes de gestion sont en accord avec les objectifs du docob (charte ou contrat Natura 2000). A noter toutefois que cette bonification n'est pas possible pour les aides à la reconstitution post-tempête, qui atteignent le taux de subventionnement maximum pour ce type d'aide (80%).
- une charte N2000 qui comporte un ensemble d'engagements auxquels adhère pour 5 ans le titulaire des droits réels ou personnels des terrains sans contrepartie financière. Ce document permet de bénéficier de mesures de défiscalisation concernant la taxe sur le foncier non bâti.
- le financement de l'animation du site et du suivi des contrats, absolument indispensables à la mise en œuvre des objectifs du Docob, dans le cadre contractuel choisi.
- des études et expertises permettant d'orienter les actions et de mieux conseiller les acteurs du territoire grâce à des données précises et réactualisées.

4.2.1. La contractualisation

4.2.1.1. Le contrat Natura 2000 : définition

L'article L.414-3 du code de l'environnement institue le contrat Natura 2000 :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative compétente des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ».

« Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. »

4.2.1.2. Conditions générales de mise en œuvre des contrats « forestiers » et « autres milieux »

a) Les conditions générales

Les conditions de la contractualisation sont encadrées par la circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion des sites Natura 2000.

- Le contrat Natura 2000 porte sur des terrains (parcelles ou partie de parcelles) inclus dans le site Natura 2000.
- Le contrat est souscrit à l'initiative des titulaires de droits réels ou personnels. Les surfaces ne doivent pas être déclarées comme constitutives d'une exploitation agricole (non inscrites au relevé parcellaire MSA ou primée S2 en jaune).

- La mise en oeuvre des mesures de gestion, de même que l'engagement sur les « bonnes pratiques » (voir au c) de ce paragraphe), s'applique sur la durée du contrat Natura 2000 fixée à 5 ans.
- Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.
- Pour les mesures rémunérées, le début des travaux doit intervenir dans les deux premières années de validité du contrat et la fin des travaux
- Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

b) Les conditions particulières liées aux contrats forestiers

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Concernant l'existence d'un document de gestion, la Circulaire DNP/SDEN N° 2004 – 3 du 24 décembre 2004 et les arrêtés préfectoraux de validation des barèmes forestiers prévoient :

⇒ **Cas des forêts relevant du régime forestier :**

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces derniers sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement ne prend pas en compte le document d'objectifs (DOCOB), une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être envisagée à condition que l'Office National des Forêts ou le propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document.

⇒ **Cas des autres forêts :**

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence de PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque le PSG est en cours de renouvellement.

Si le PSG ne prend pas en compte le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être envisagée à la condition que le propriétaire s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation définis par le document d'objectifs. Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG, des contrats peuvent être signés sans condition.

c) Les types d'engagements

Le cahier des charges est prévu aux articles L414-3 et R414-13 du Code de l'Environnement. Il présente deux types de dispositions (Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001) :

=> **des engagements correspondant aux « bonnes pratiques »** participant au maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ces engagements ne donnent pas lieu à contrepartie financière (engagements non rémunérés). Ils sont indissociables du cahier des charges : tout bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de ces pratiques sur la totalité des parcelles contractualisées pour la durée du contrat souscrit.

=> **des engagements allant au-delà des « bonnes pratiques »** répondant à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces

engagements donnent lieu à contrepartie financière (engagements rémunérés) sur la base des montants définis dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion.

Tout bénéficiaire peut donc contractualiser une ou plusieurs de ces mesures rémunérées. Les mesures non rémunérées de la charte Natura 2000 constituent la base des engagements pour tout contrat.

d) Les modalités de contrôle

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

⇒ Le contrôle administratif

- Le contrôle administratif par la DDAF :

Lors de l'instruction et de la mise en paiement final, la DDAF vérifie la composition de tous les dossiers. Les projets relatifs à des investissements d'un montant subventionné supérieur à 3000 Euros font l'objet d'une visite de terrain.

- Le contrôle de premier rang par le CNASEA :

Réalisé sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle, il porte sur :

- les conditions d'enregistrement de la demande ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.
- le contrôle de second rang par le CNASEA :

Il intervient après au moins un contrôle initial et peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

⇒ Le contrôle sur place

Des contrôles sur place avant paiement final sont effectués sur 5% des dossiers et des contrôles sur place après paiement final sur un minimum de 1% des bénéficiaires chaque année. Ces contrôles sont assurés par le CNASEA.

e) Le cas des cessions de terrain

« Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant. » (Art. R.414-16 du code de l'environnement).

f) Les sanctions

Elles sont précisées dans l'article R-414-15 du code de l'environnement : « le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R-414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat. »

4.2.1.3. Cas des contrats agricoles

Dans les zones à vocation agricole, les contrats Natura 2000 prendront la forme de « mesures agro-environnementales territorialisées » (MAEt). N'étant pas spécifique aux territoires classés en zone Natura 2000, ce dispositif ne sera pas ici précisément explicité.

Le nouveau dispositif concernant les MAEt est défini dans le Plan de Développement Rural Hexagonal du 15 mai 2006 (dispositif I de la mesure 214) et précisé par plusieurs éléments :

- une annexe spécifique aux MAEt du 09 juin 2006 complétant le PDRH,
- des consignes de réalisation des documents régionaux de développement rural (DRDR), envoyées en date du 10 janvier 2007,
- et deux notes de service des 20 décembre 2006 et 14 mars 2007, décrivant les dispositifs et les procédures de mise en oeuvre.

Dans ce document d'objectifs, seuls le contenu des cahiers des charges des MAEt sera présenté dans la partie annexe.

Comme le prévoit le nouveau dispositif agro-environnemental, les MAEt définies dans ce DOCOB seront ensuite intégrées au sein d'un projet agro-environnemental plus global. Ce dernier devra notamment préciser :

- le territoire d'application, éventuellement plus étendu que le périmètre du site Natura 2000,
- les enjeux et objectifs environnementaux identifiés sur le territoire,
- la ou les mesures proposées sur chaque territoire,
- une structure d'animation,
- une évaluation financière du projet.

Chaque projet agro-environnemental sera porté par un opérateur, présenté devant la Commission régionale agro-environnementale (CRAE) et fera l'objet, s'il est validé par le préfet de région, d'un arrêté préfectoral régional.

4.2.2. La charte Natura 2000

4.2.2.1. Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 auxquels les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains dans le site peuvent adhérer.

La charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements constituant des bonnes pratiques dont la mise en oeuvre n'est pas rémunérée. Cet outil contractuel a pour objet la conservation du site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs.

Les engagements prévus par la charte Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, formulés de manière simple dans la charte. La signature d'une charte ouvre droit à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

4.2.2.2. Modalités d'application

Les conditions de mise en oeuvre de la charte Natura 2000 sont fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le Développement des territoires ruraux en ce qui concerne la charte Natura 2000 (article R 414-11 et R414-12 du Code de l'Environnement). Des précisions sur les modalités d'application sont apportées par la circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 du 26 avril 2007.

- Le titulaire de droit réels ou personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts de type prairies, ...) et/ou par type d'activité.

- Elle porte sur une durée de 5 ans et permet à l'adhérent sur cette même durée de bénéficier d'une exonération fiscale sur le foncier non bâti.
- Sur les propriétés forestières disposant d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé, l'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable sur les parcelles concernées et d'être ainsi potentiellement bénéficiaire des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts.

4.2.2.3. Les types d'engagements

La charte comporte différents engagements à respecter (voir annexe Charte) selon les milieux sur lesquels elle porte. On distingue ainsi :

- des engagements applicables à l'ensemble du site,
- et des engagement spécifiques selon qu'il s'agit de parcelles à statut forestier, agricole ou autre.

4.2.2.4. Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDAF après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé. Les conséquences, en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits, sont précisés à l'article R. 414-12 du Code l'environnement (fixés dans le Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et dans la circulaire y afférant).

Par ailleurs, les Documents d'Objectifs de sites approuvés par arrêtés préfectoraux sont également des documents de référence pour contrôler de la bonne application de la charte.

4.3. Les actions et le calendrier

Hiérarchisation des priorités : Haute = ***
Moyenne = **
Basse = *

4.3.1. Les actions à mener sur l'ensemble du site

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2008	2009	2010	2011	2012	2013			
Aide à la réalisation des études d'incidence	9	PNRVN	Poste animation	x	x	x	x	x	x	Animation	MEDD, collectivités	***
Mise en cohérence des documents d'urbanisme (Suivi des PLU) et des réglementations de boisement	1-2-4	PNRVN	Temps travail chargé de mission aménagement 2 000 €/an	x	x	x	x	x	x	Animation/Réglementaire	Sycoparc	**
Gestion de l'observatoire de l'occupation du sol en fond de vallée	1-2 3-4	PNRVN	Poste animation	x	x	x	x	x	x	Animation	MEDD, Région	**
Adaptation des seuils réglementaires pour les remblais en zone humide	4	Préfecture	0 euro	x						Réglementaire	Aucun	**
Renforcement de la veille administrative concernant les étangs	1	DDAF	Personnel administratif	x	x	x	x	x	x	Réglementaire	Mise en cohérence	**
Sensibilisation des notaires sur les obligations réglementaires lors de l'achat d'un étang	1	PNRVN	Poste animation	x	x	x	x	x	x	Animation/Réglementaire	MEDD	*
Maîtrise foncière des étangs pour une suppression et une remise en état du site	1	Collectivités - CSA - ONF	A définir			x	x	x		Foncier	Région, ONF	*
Etude de l'élargissement du site Natura 2000 aux sites d'hivernage de chauves-souris	9	PNRVN	Poste animation	x						Animation	MEDD	*
Organisation et animation des formations pour les agents et les propriétaires forestiers	2-4 6-9	PNRVN - ONF	2 000 €/an		x	x	x			Animation	MEDD	***
Mise en place d'un réseau de forêts humides préservées	9	ONF	0 euro		x	x	x			Animation	ONF	**
Conseil pour la mise en place de schémas d'entretien différenciés des rivières	5	PNRVN	Poste animation	x	x	x	x	x	x	Animation	MEDD, AERM, Régions	***
Mise en place de formation pour les enseignants et de séjours scolaires sur la thématique « comprendre et respecter les rivières des Vosges du nord »	10	PNRVN	A définir	x	x	x	x	x	x	Animation/Formation	Régions, AERM, MEDD	**

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2008	2009	2010	2011	2012	2013			
Livret guide « Les bons réflexes des riverains et des usagers de la rivière »	10	PNRVN	10 000 €	x						Investissement/ Communication	MEDD, AERM	**
Fiches techniques « gestion des étangs	10	PNRVN	5000 €	x	x					Investissement/ Communication	MEDD, AERM	**
Animation / Formation pour les APPMA et les gardes pêche privés	10	PNRVN	Poste Animation + intervenants et petit matériel 500€/an			x		x		Animation/ Formation	MEDD, Europe	***
Travaux hydrauliques visant la restauration des habitats et des espèces	1	Collectivités – privés	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe, AERM, CG67 et 57	***
Mise en place des MAEt	7-9	PNRVN	A définir	Voir détails par vallée						Contrats MAEt	MAAPR, Europe	***
Monter le projet agro-environnemental du PNRVN	7-9	PNRVN	Poste animation	fin 2007						Animation	MEDD, AERM, Régions	***
Réintroduction de populations d'écrevisses à Pattes rouges et maintien de quelques étangs conservatoires pour l'espèce	9	PNRVN – CSP - ONF	Poste animation	Voir détails par vallée						Animation	MEDD, Europe	**
Aménagement de sites d'hivernage ou de reproduction de chiroptères	9	Privés - collectivités - PNRVN - ONF	Sur devis	x	x	x	x	x		Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Réduction de l'impact des dessertes forestières	3-6	ONF - privés	A définir				x	x		Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Elimination des espèces indésirables	9	ONF - privés - collectivités	A définir	x	x	x	x	x		Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	*
Information des usagers sur les milieux naturels (signalétique sur site)	10	ONF - privés - collectivités	A définir				x	x		Contrats Natura 2000 / Animation	MEDD, Europe	**
Elimination des peuplements allochtones en bord de cours d'eau	2-6-9	ONF –communes - privés	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***
Reconstitution des ripisylves	5-9	ONF – communes - privés	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***
Restauration des mégaphorbiaies par débroussaillage	8	Collectivités – privés	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	*
Blocage de la dynamique de fermeture des mégaphorbiaies	8	Collectivités	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Gestion des mégaphorbiaies patrimoniales	8	Collectivités – PNRVN	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Restauration de zones tourbeuses	9	Collectivités - Privés	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	*
Animation et mise en œuvre du docob	1 à 10	PNRVN	85 000 €/an	x	x	x	x	x	x	Animation	MEDD, Régions, AERM	***

4.3.2. Plan de travail spécifique par affluent

La Sauer

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2008	2009	2010	2011	2012	2013			
Maintenir les prairies sèches sur calcaire entre Oberdorf et Gunstett	9	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe, Collectivités	*
Conserver les prairies à Sanguisorbe (en face des étangs APPMA de Woerth et au niveau d'Oberdorf)	7-9	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe, Collectivités	***
Améliorer la diversité des prairies mésophiles situées entre Lembach et Woerth	7-9	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe, Collectivités	***
Gérer les autres prairies de manière extensive	7	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe, Collectivités	**
Réduire les surfaces de terres cultivées en bord de cours d'eau	7	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe, Collectivités	***
Eliminer les peuplements allochtones en bord de cours d'eau	2-6-9	ONF – communes - privés	Sur devis		x	x				Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***
Reconstituer les ripisylves	5-9	ONF – communes - privés	Sur devis		x	x				Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***

 Le Steinbach

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2008	2009	2010	2011	2012	2013			
Restaurer et gérer une mosaïque de mégaphorbiaies oligotrophes en amont de la maison forestière de Lutzelhardt	8	Collectivités - privés- CSA	Sur devis				x	x		Contrats Natura 2000 et MAEt	MEDD, MAAPR, Europe	*
Restaurer des zones tourbeuses en amont de la maison forestière de Lutzelhardt	9	Collectivités – Privés	Sur devis				x	x		Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	*
Eliminer des peuplements allochtones en bord de cours d'eau	2-6-9	ONF – communes - privés	Sur devis			x	x			Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***
Reconstituer les ripisylves	5-9	ONF – communes - privés	Sur devis			x	x			Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***
Rétablissement la continuité hydrobiologique depuis la Sauer jusqu'à l'hôtel « Le Cheval blanc »	1	Collectivités - ONF - privés	Sur devis	x	x	x				Politique cours d'eau des collectivités SAGEECE, Contrats Natura 2000	MEDD, Europe, AERM, CG67	***
Rétablissement la continuité hydrobiologique depuis l'hôtel « Le Cheval blanc » jusqu'à la source du Steinbach	1	Collectivités - ONF - privés	Sur devis				x	x		Politique cours d'eau des collectivités SAGEECE, Contrats Natura 2000	MEDD, Europe, AERM, CG67	**
Gérer les prairies de manière extensive	7	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe	**

 Le Markbach

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2008	2009	2010	2011	2012	2013			
Restaurer et gérer une mosaïque de mégaphorbiaies oligotropes au niveau de Disteldorf	8	Collectivités - privés- CSA	Sur devis				x	x		Contrats Natura 2000 et MAEt	MEDD, MAAPR, Europe	*
Mettre en place une gestion conservatoire de l'écревisse à pattes rouges sur les deux étangs situés à l'amont	9	Particuliers - PNRVN	Poste animation			x				Animation	MEDD	**
Améliorer l'état de conservation de l'aulnaie-frênaie alluviale	2-6-9	ONF – communes – privés	Sur devis			x	x			Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	**

 Le Trautbach

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2008	2009	2010	2011	2012	2013			
Gérer les friches acides situées à l'amont du Trautbach	8	Collectivités - privés- CSA	Sur devis				x	x		Contrats Natura 2000 et MAEt	MEDD, MAAPR, Europe	*
Rétablissement intégralement la continuité hydrobiologique	1	Collectivités - ONF - privés	Sur devis			x	x			Politique cours d'eau des collectivités et Contrats Natura 2000	MEDD, Europe, AERM, CG67	***
Mettre en défens les berges dégradées par le surpâturage	7	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe	**
Gérer les prairies de manière extensive	7	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe	**

 Le Soultzbach

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2008	2009	2010	2011	2012	2013			
Mettre en place un sentier pédagogique de présentation de milieux naturels à l'amont du cours d'eau	10	ONF -communes - privés	Sur devis				x	x		Contrat Natura 2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	**
Rétablissement la continuité hydrobiologique depuis la confluence avec la Sauer jusqu'au Schletterbach	1	Collectivités - ONF - privés	Sur devis				x			Politique cours d'eau des collectivités SAGEECE, Contrats Natura 2000	MEDD, Europe, AERM, CG67	***
Elimination des peuplements allochtones en bord de cours d'eau	2-6-9	ONF – communes - privés	Sur devis			x	x			Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***
Reconstituer les ripisylves à l'amont	5-9	ONF – communes - privés	Sur devis			x	x			Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***

 Le Dentelbach

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2008	2009	2010	2011	2012	2013			
Elimination des peuplements allochtones en bord de cours d'eau	2-6-9	ONF – communes - privés	Sur devis		x	x				Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***
Reconstituer les ripisylves	5-9	ONF – communes - privés	Sur devis		x	x				Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***

 Le Heimbach

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2008	2009	2010	2011	2012	2013			
Conserver les prairies à Sanguisorbe au niveau de l'ancien moulin Lochmuehl	7-9	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe	***
Améliorer la diversité des prairies mésophiles présentes le long du Heimbach	7-9	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe	***
Gérer les autres prairies de manière extensive	7	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe	**
Réduire les surfaces de terres cultivées en bordure de cours d'eau	7	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe	***
Rétablissement la continuité hydrobiologique depuis la confluence avec la Sauer jusqu'à l'étang du Heimbach	1	Collectivités - ONF - privés	Sur devis		x	x	x			Politique cours d'eau des collectivités et Contrats Natura 2000	MEDD, Europe, AERM, CG67	***
Mettre en place une gestion conservatoire de l'écrevisse à pattes rouges sur les deux étangs à l'amont	9	ONF - PNRVN	Poste animation			x	x			Animation	MEDD	**
Instaurer un suivi piscicole dans la réserve de pêche suite à la pollution de sept. 2006	9	AAPPMA-CSP-PNRVN	Poste animation	x		x		x		Animation	CSP	**

 Le Schmelzbach

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2008	2009	2010	2011	2012	2013			
Améliorer la diversité des prairies mésophiles au niveau de Ziegelhutte et de Glashuette	7-9	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe	***
Gérer les autres prairies de manière extensive	7	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe	**
Mettre en défens les berges dégradées par le surpâturage	7	DDAF	A définir	x	x					Contrats MAEt	MAAPR, Europe	***